

**Arrêté temporaire n°25-AT-0012  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU MONT MERCURE (D64)**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 22/01/2025 émise par CHARIER TP SUD demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Vincent POUPAR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2025 au 09/02/2025 RUE DU MONT MERCURE (D64),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 09/02/2025, pendant la durée effective des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU MONT MERCURE (D64), de la CITE DES GENETS (D64) jusqu'au 13 :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP SUD.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 23 janvier 2025

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- CHARIER TP SUD
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage

ANNEXES: Zone de travaux

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Rue du Parc

D 64

Rue des Tileuls

Stade du Lac

D 64

Rue du Mont Mercure

Cité des Genêts D 64

Rue des Châtaigniers

Rue du Parc

Rue du Lac

Rue du Mont Mercure

Cité des Genêts

Stade du Mont-Mercure

Rue du Parc

17

17BIS

19

La Flocellière

P

Rue des Châtaigniers

Rue du Parc

11

13